

Rénovation urbaine Petit Bard-Pergola 2005-2009



PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola)

CONVENTION TERRITORIALE DE RENOVATION URBAINE

QUARTIER CEVENNES

AVENANT SIMPLIFIE n°4

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2007 ;

Par la présente, la convention n° 182 pour la rénovation urbaine du quartier Cévennes à Montpellier, signée le 25 novembre 2005, ses avenants n°1, n°2 et n°3 et son annexe financière (jointe à l'avenant) sont modifiées comme suit :

Préambule

L'avenant simplifié n°1 à la convention territoriale de rénovation urbaine, approuvé lors du Conseil municipal du 25 juillet 2006, a permis de préciser les maîtres d'ouvrages pour l'ensemble du programme de reconstruction et de réhabilitation en promotion publique.

Les avenants simplifiés n°2 et n°3 à la convention territoriale de rénovation urbaine, approuvés lors des Conseils municipaux du 26 mars 2007 et du 26 juillet 2007, ont permis le transfert au nouveau concessionnaire des lignes opérationnelles puis des lignes d'ingénierie.

Le présent avenant simplifié n°4 permet de bénéficier des possibilités maximales de fongibilité des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour les opérations d'acquisitions démolitions partielles ou totales des cinq bâtiments de l'ensemble immobilier du Petit Bard.

Modification n°1 :

Acquisitions démolitions (Maîtrise d'ouvrage SERM) Fusion des lignes financières

Afin de rendre plus souple les appels de fonds et la gestion des lignes financières par la SERM portant sur les opérations d'acquisitions démolitions et comme le permet le nouveau règlement général de l'ANRU, il est procédé à la fusion de ces lignes de financements.

Les lignes financières portant sur : l'acquisition démolition du bâtiment A (rue des Trolles), l'acquisition démolition partielle du bâtiment D (D1 à D5 et D17) (rue des Araucarias et rue des Epervières), l'acquisition démolition de la Tour H, l'acquisition démolition du bâtiment G (rue Paul Rimbaud) et l'acquisition démolition du bâtiment F (rue Francis James) sont fusionnées en une seule ligne : acquisition démolition totale des bâtiments A, F, G et H et partielle du bâtiment D (D1 à D5 et D17).

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

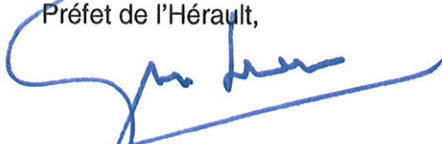
Libellé	Base de financement	Contribution de l'ANRU (% et Montant)		Contribution de Montpellier Agglomération		Contribution de la Ville		Autres
Acquisition - démolition Bat A - rue des Trolles	6 180 701 €	70 %	4 296 560 €	9%	538 282 €	9%	535 858 €	810 001 €
Acquisition - démolition partielle Bat D (D1 à D5 et D17) - rue des Araucarias et rue des Epervières	2 469 024 €	80%	1 975 218 €	10%	249 893 €	10%	243 912 €	1€
Acquisition - démolition Tour H	4 356 236 €	74%	3 214 988 €	9%	380 368 €	10%	423 379 €	337 501 €
Acquisition - démolition Bat G - rue Paul Rimbaud	3 124 438 €	80%	2 499 550 €	10%	319 783 €	10%	305 104 €	1€
Acquisition - démolition Bat F - rue Francis James	3 864 148 €	61%	2 342 518 €	7%	308 230 €	8%	277 399 €	936 001 €

Les lignes sont fusionnées comme suit :

Libellé	Base de financement	Contribution de l'ANRU (% et Montant)		Contribution de Montpellier Agglomération		Contribution de la Ville		Autres
Acquisition - démolition totale des bâtiments A, F, G et H et partielle du bâtiment D (D1 à D5 et D17)	19 994 547 €	72%	14 328 834 €	9%	1 796 556 €	9%	1 785 652 €	2 083 505 €

Le présent avenant simplifié est signé par la SERM (maître d'ouvrage de l'opération), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Ville de Montpellier et le Préfet.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
représentée par son Délégué Territorial,
Le Préfet de Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,



Cyrille SCHOTT

La Ville de Montpellier
représentée par son Maire,

Christian BOUILLE
Adjoint au Maire

Hélène MANDROUX



Le titulaire de la concession d'aménagement,
SERM
représenté par son Directeur Général,

05 NOV. 2007



Eric BERARD